

le bon-sens et selon les règles du droit naturel. Le baron d'Avagour en particulier, s'était fait une grande réputation par la manière dont il vidait tous les différens. D'ailleurs, observe Charlevoix, les Canadiens, quoique de race normande pour la plupart, n'avaient nullement l'esprit processif, et aimaient mieux, pour l'ordinaire, céder quelque chose de leur bon droit, que de perdre le tems à plaider. Il semblait même, continue-t-il, que tous les biens fussent communs dans cette colonie: du moins on fut assez longtems sans rien fermer sous la clef, et il était inoui qu'on en abusât.

Il est pourtant vrai de dire que dès l'année 1640, il y avait un grand sénéchal de la Nouvelle-France, et aux Trois-Rivières une juridiction qui ressortissait au tribunal de ce magistrat d'épée; mais il paraît que celui-ci était subordonné dans ses fonctions aux gouverneurs-généraux, qui s'étaient toujours maintenus dans la possession de rendre la justice par eux-mêmes, quand on avait recours à eux; comme on le faisait ordinairement. Dans les affaires importantes, ils assemblaient une espèce de conseil, composé du grand sénéchal, du supérieur des jésuites qui, avant l'arrivée d'un évêque, était le seul supérieur ecclésiastique du pays, et de quelques uns des principaux habitans, auxquels on donnait le nom de conseillers. Mais ce conseil n'était point permanent; le gouverneur l'établissait en vertu du pouvoir que le roi lui en donnait, et le changeait suivant qu'il le jugeait à propos. Ce ne fut qu'en 1663 que le Canada eut un conseil fixe établi par le prince. L'édit de création est du mois de Mars de cette année: il portait que le conseil serait composé de M. de Mézy, gouverneur-général, de M. de Laval, évêque de Pétrée, vicaire apostolique dans la Nouvelle-France, de M. ROBERT, intendant; de quatre conseillers, qui seraient nommés par ces trois messieurs, et qui pourraient être changés ou continués, selon leur bon plaisir; d'un procureur-général et d'un greffier en chef.

(A Continuer.)

TOPOGRAPHIE.

KAMOURASKA est sans contredit une des seigneuries et paroisses du Bas-Canada qui méritent le plus, sous les rapports physique et moral, une description topographique. L'aspect du pays est propre à fixer l'attention du voyageur curieux et instruit, et l'industrie des habitans peut et doit être citée comme exemple digne d'imitation. Nous empruntons en substance à l'ouvrage de M. BOUCHETTE les observations suivantes sur cette seigneurie.

La seigneurie de *Kamouraska*, située sur la rive méridionale du *St-Laurent*, dans le comté de *Cornwallis*, est bornée par *St-Denis*,